Santé

Canada

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-38

S-métolachlore

(also available in English)

Le 25 juin 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9 Internet: pmra.publications@hc-sc.gc.ca santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur : 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



SC Pub: 100267

ISBN: 978-1-100-94800-3 (978-1-100-94801-0)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-38F (H113-24/2010-38F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les betteraves potagères rouges sur les étiquettes de l'herbicide Dual Magnum et de l'herbicide Dual II Magnum, contenant du S-métolachlore de qualité technique. L'utilisation particulière approuvée au Canada est décrite sur les étiquettes de l'herbicide Dual Magnum et de l'herbicide Dual II Magnum (numéros d'homologation 25728 et 25729 respectivement).

L'évaluation de cette utilisation du S-métolachlore indique que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et qu'elles n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant les rapports d'évaluation correspondants affichés à la section Pesticides et lutte antiparasitaire dans le site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à la consommation humaine de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document est utilisé aux fins de la consultation sur les LMR proposées pour le S-métolachlore (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Les LMR suivantes, qui visent le S-métolachlore dans ou sur les aliments au Canada, devront être ajoutées aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux/Usage limité/Historique, puis ouvrir le rapport portant le numéro de demande 2009-1356 (Dual) ou 2009-1357 (Dual II).

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le S-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
S-métolachlore	(αRS,1S)-2-chloro-N-(6-éthyl-o-tolyl)-N-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (αRS,1R)-2-chloro-N-(6-éthyl-o-tolyl)-N-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthylphénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthylmorpholin-3-one	0,8	Feuilles de betterave potagère Racines de betterave potagère

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Situation internationale et répercussions commerciales

On peut voir au tableau 2 que les LMR proposées au Canada pour le *S*-métolachlore diffèrent des tolérances américaines (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide) et des LMR de la Commission du Codex Alimentarius². On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Feuilles de betterave potagère	0,8	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Racines de betterave potagère	0,3	0,3 (« Légume, racine, sauf la betterave à sucre, sous- groupe 1B »)	Aucune LMR fixée

_

La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.